



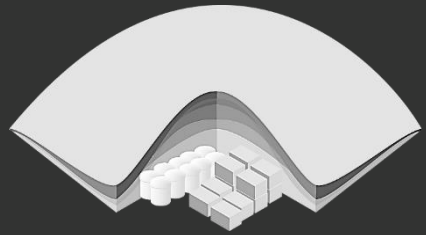
Laboratoires Nucléaires Canadiens

Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

Demande de modification du permis pour la construction de l'IGDPS au site des Laboratoires de Chalk River (LCR)

Audience de la Commission, partie 1
22 février 2022
CMD 22-H7.A

Présentation du
personnel de la CCSN



OBJET DE L'AUDIENCE

AUDIENCE PUBLIQUE, PARTIE 1

Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A



Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A

Objet de l'audience

Les Laboratoires Nucléaires Canadiens demandent à la Commission :

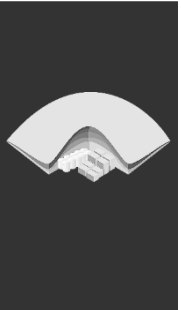
de modifier le permis d'exploitation des Laboratoires de Chalk River (LCR) pour autoriser les LNC à construire l'installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS) proposée

La Commission devra prendre les mesures suivantes :

1. rendre une décision d'évaluation environnementale (EE) en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012)
2. rendre une décision d'autorisation en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN)
3. déterminer si l'honneur de la Couronne a été préservé dans l'exécution de l'obligation de la CCSN de consulter conformément à la *Loi constitutionnelle de 1982* (article 35) et à la *common law*

Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A



Le processus d'examen réglementaire

EE en vertu de la LCEE 2012

- Portée : l'accent est mis sur les effets environnementaux (article 5 de la LCEE 2012) pour l'ensemble du cycle de vie du projet

Évaluation du processus d'autorisation en vertu de la LSRN

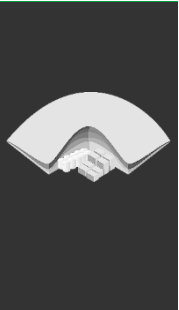
- Portée : évalue la demande de permis par rapport au cadre de réglementation de la CCSN pour tous les aspects pertinents à la construction
 - conformément aux exigences canadiennes et aux pratiques exemplaires internationales, a également évalué la demande pour les périodes d'exploitation et post-fermeture

Consultation des autochtones menée tout au long du processus d'examen réglementaire



Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A



Décision en vertu de la LCEE 2012

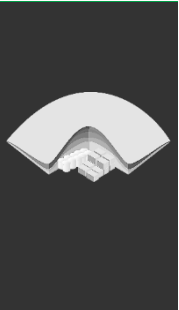
- Le projet d'IGDPS est assujéti à la LCEE 2012, car il est considéré comme un projet désigné conformément à l'alinéa 37b) du *Règlement désignant les activités concrètes*
- Le personnel de la CCSN a mené une EE du projet d'IGDPS conformément à la LCEE 2012, qui constituait la loi fédérale en vigueur à cet égard au moment où la demande a été reçue
- La description du projet des LNC a été reçue en mai 2016, avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI, 2019) en août 2019
 - la LEI contient des dispositions transitoires pour les EE des projets désignés entrepris en vertu de la LCEE 2012 dont la CCSN est l'autorité responsable, conformément à la disposition transitoire de l'article 182 de la LEI

La Commission doit déterminer si le projet d'IGDPS entraîne des effets environnementaux négatifs importants, en tenant compte des mesures d'atténuation, et rendre une décision en matière d'EE



Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A



Décision prise en vertu de la LSRN

La Commission doit d'abord rendre la décision d'EE en vertu de la LCEE 2012 avant de rendre la décision d'autorisation

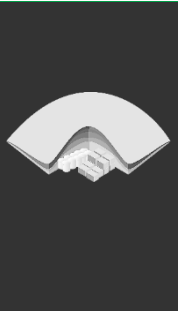
- Les LNC proposent de construire l'IGDPS au site des LCR
- Le site des LCR est exploité en vertu d'un permis d'exploitation d'établissement de recherche et d'essais nucléaires de catégorie I
- L'IGDPS proposée est une installation nucléaire de catégorie IB
- Le personnel de la CCSN a déterminé que :
 - l'IGDPS proposée n'est pas autorisée par le permis d'exploitation actuel des LCR
 - il faut modifier le permis d'exploitation actuel pour en permettre la construction

La Commission doit déterminer si le projet d'IGDPS satisfait aux exigences de la LSRN et rendre une décision concernant la modification du permis



Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

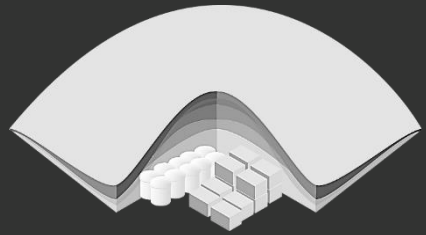
22 février 2022, CMD 22-H7.A



Consultation des autochtones

- À titre de mandataire de la Couronne, la Commission doit veiller à ce que toutes ses décisions d'autorisation et tous ses examens environnementaux en vertu de la LSRN, de la LCEE 2012, de la LEI ou d'autres lois pertinentes préservent l'honneur de la Couronne et tiennent compte des droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis, des peuples autochtones en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* et de la *common law*
- Le personnel de la CCSN a mené des activités de consultation étendues auprès des Nations et communautés autochtones identifiées afin d'assurer leur pleine participation dans le processus d'examen réglementaire et d'atténuer leurs préoccupations, dans la mesure du possible

La Commission doit déterminer si l'honneur de la Couronne a été préservé quant à l'obligation de consulter de la CCSN



PROCESSUS D'EXAMEN RÉGLEMENTAIRE

Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A

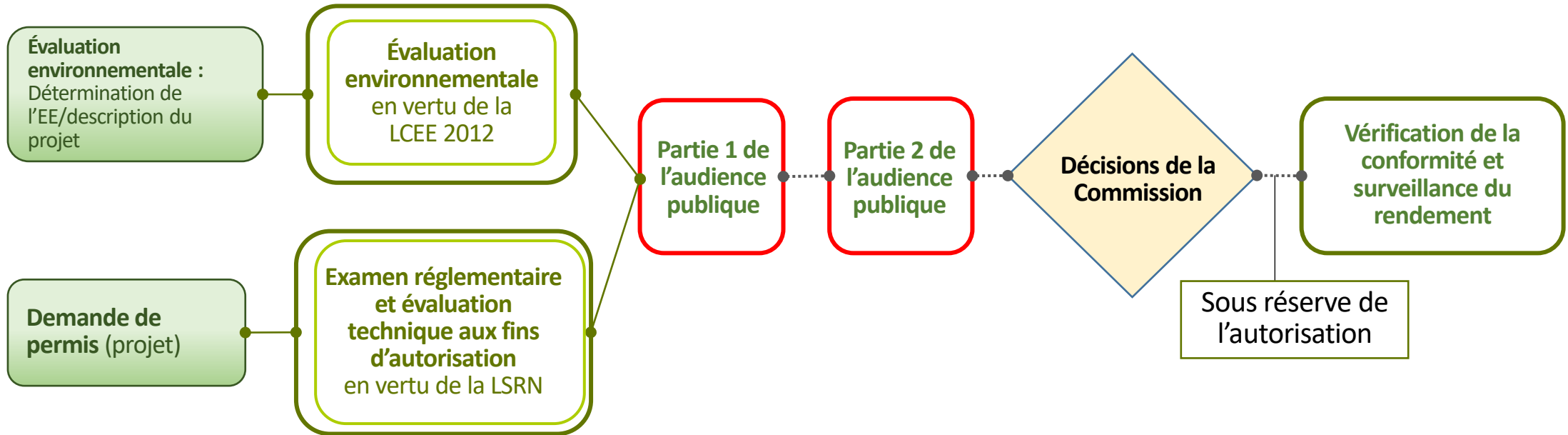


Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A

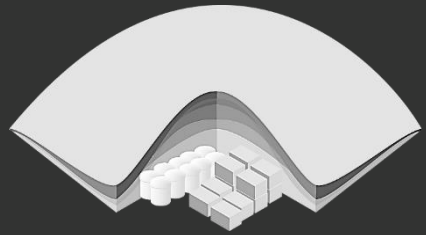
Aperçu du processus d'examen réglementaire

← SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE TOUT AU LONG DU CYCLE DE VIE DU PROJET →



← PARTICIPATION CONTINUE DES AUTOCHTONES ET DU PUBLIC →

Le personnel de la CCSN a veillé à ce que les LNC ont répondu de façon satisfaisante à tous les commentaires soumis



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

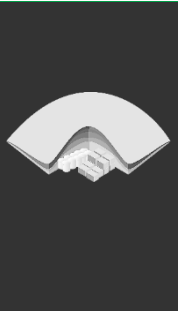
Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A



Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A



Évaluation environnementale : Processus

- Une EE en vertu de la LCEE 2012 est nécessaire pour le projet d'IGDPS
- L'Ontario n'exige pas d'EE pour les projets sur le territoire domaniale
- À titre d'autorité responsable de ce projet, la CCSN a coordonné une équipe d'examen fédérale-provinciale en utilisant une approche pangouvernementale :
 - fédéral : Environnement et Changement climatique Canada, Ressources naturelles Canada et Santé Canada
 - provincial : province de l'Ontario (MEPNP) et province du Québec (MELCC)
- Les commentaires des Nations et communautés autochtones et du public ont été pris en considération tout au long de l'évaluation par le personnel de la CCSN

Le personnel de la CCSN a effectué une évaluation environnementale solide et rigoureuse



Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A

Évaluation environnementale : Portée de l'évaluation

Portée de l'évaluation environnementale

- Effets potentiels sur l'environnement pour l'ensemble du cycle de vie du projet (construction, exploitation, déclassé, fermeture, post-fermeture) dans les domaines de compétence fédérale

L'énoncé des incidences environnementales (EIE) des LNC a été évalué en fonction de ce qui suit :

- Exigences énoncées dans la [LCEE 2012](#)
- [Lignes directrices génériques pour la préparation d'un énoncé des incidences environnementales](#) et autres documents pertinents de la CCSN
- [REGDOC-2.9.1, Protection de l'environnement : Principes, évaluations environnementales et mesures de protection de l'environnement](#)
- [REGDOC-3.2.2, Mobilisation des Autochtones](#)

Documents et dossiers d'EE propres au projet affichés en ligne



Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A

Évaluation environnementale : Évaluation par le personnel de la CCSN (1)

Le personnel de la CCSN a évalué les changements prévus à l'environnement causés par le projet d'IGDPS sur les compartiments environnementaux suivants :

- milieu atmosphérique
- ressources en eaux
- milieu terrestre
- milieu géologique et hydrogéologique

Le personnel de la CCSN a évalué les effets prévus sur les composantes valorisées suivantes en se fondant sur les changements apportés aux compartiments environnementaux énumérées ci-dessus :

- poisson et habitat des poissons
- oiseaux migrateurs
- utilisations autochtones : utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles
- santé humaine
- effets environnementaux transfrontaliers
- effets de l'environnement sur le projet

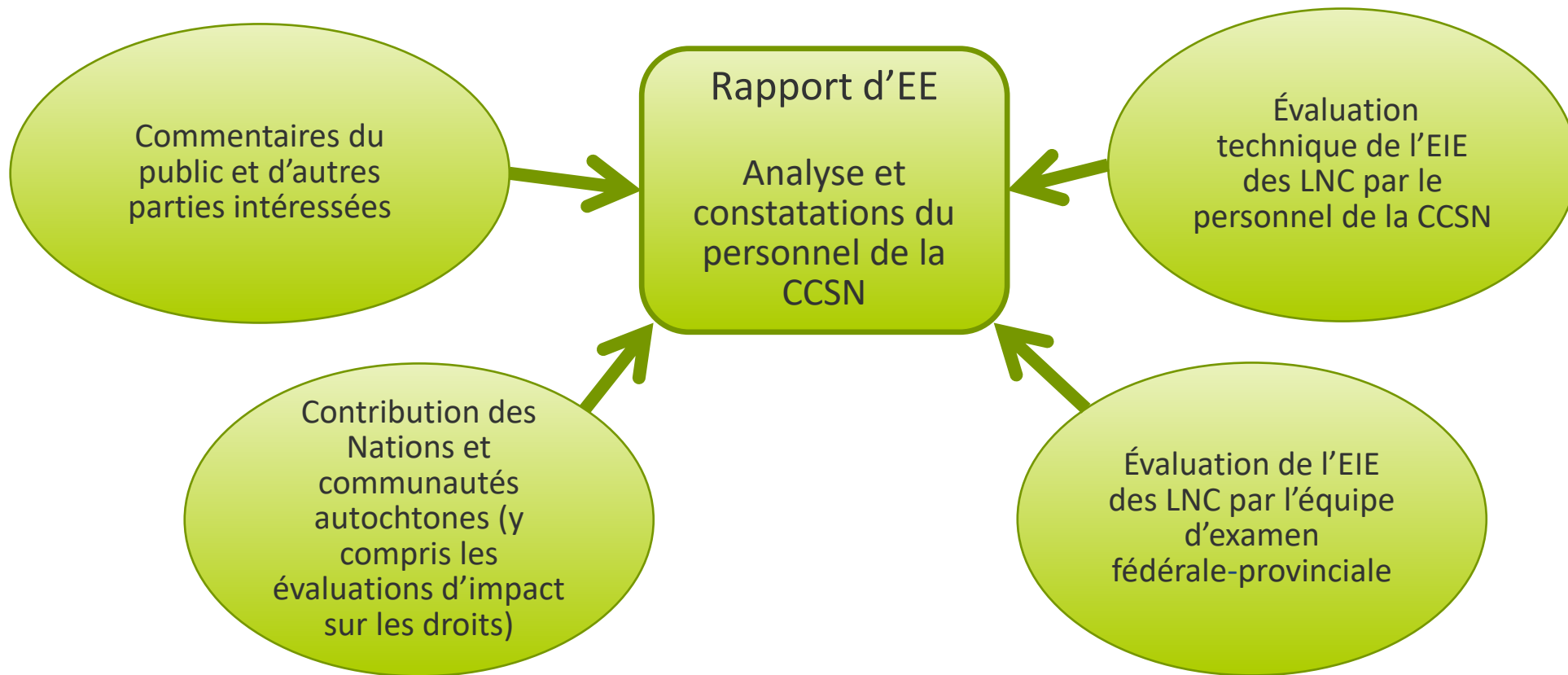
Le personnel de la CCSN a évalué tous les changements et effets prévus



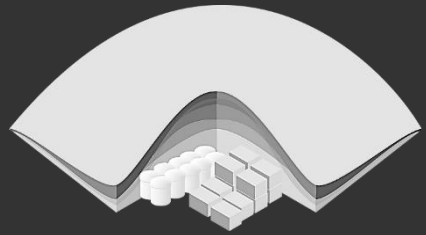
Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A

Évaluation environnementale : Évaluation par le personnel de la CCSN (2)



Le rapport d'EE reflète l'analyse du personnel de la CCSN et tient compte de chaque commentaire reçu



ÉVALUATION DE LA DEMANDE DE PERMIS

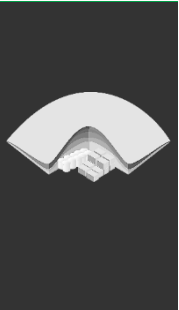
Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A



Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A



Autorisation : Évaluation du personnel de la CCSN

L'évaluation du personnel de la CCSN a tenu compte des éléments suivants :

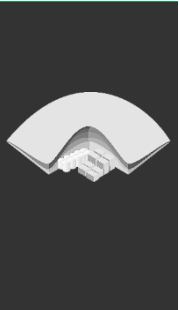
- demande de permis des LNC et documents à l'appui (p. ex., procédures propres à l'IGDPS)
- programmes, processus et procédures existants des LNC (qui s'appliqueraient à l'IGDPS proposée)
- rendement des LNC dans les 14 domaines de sûreté et de réglementation (DSR) au cours de la période d'autorisation en cours (2018-2020)
- activités d'information publique, de sensibilisation communautaire et de mobilisation des autochtones

Gestion	Systeme de gestion
	Gestion de la performance humaine
	Conduite de l'exploitation
Installation et équipement	Analyse de la sûreté
	Conception matériel
	Aptitude fonctionnelle
Processus de contrôle de base	Radioprotection
	Santé et sécurité classiques
	Protection de l'environnement
	Gestion des urgences et protection-incendie
	Gestion des déchets
	Sécurité
	Garanties et non-prolifération
Emballage et transport	

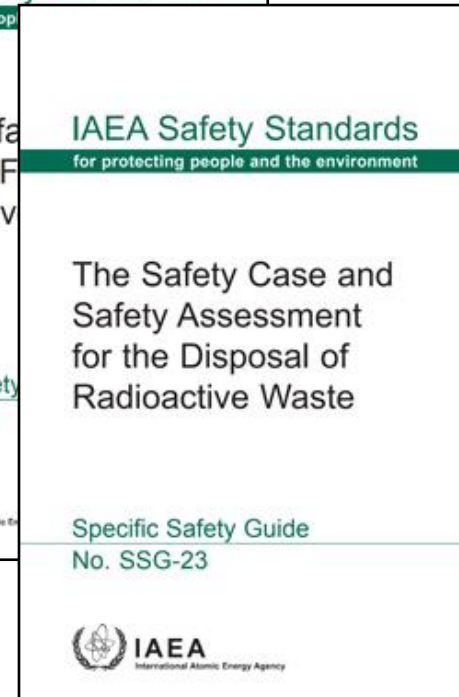
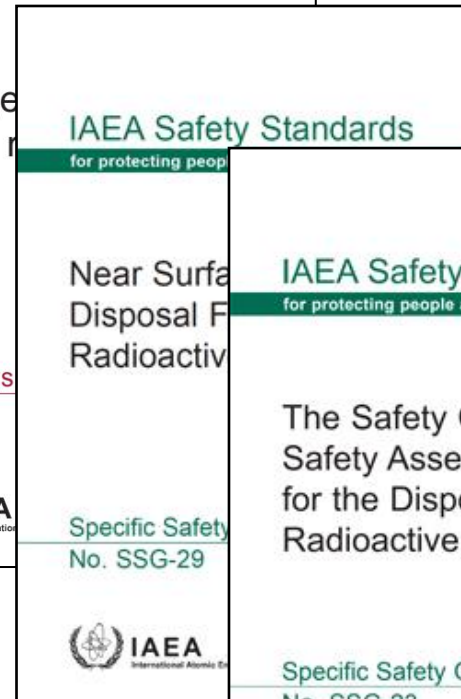
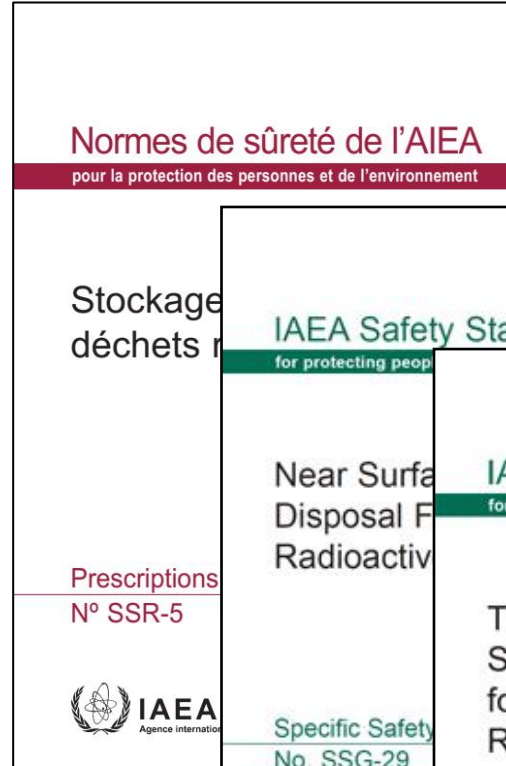
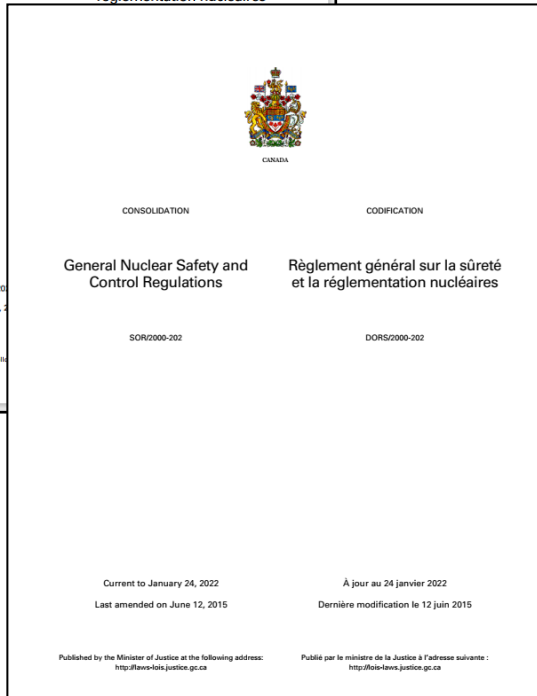
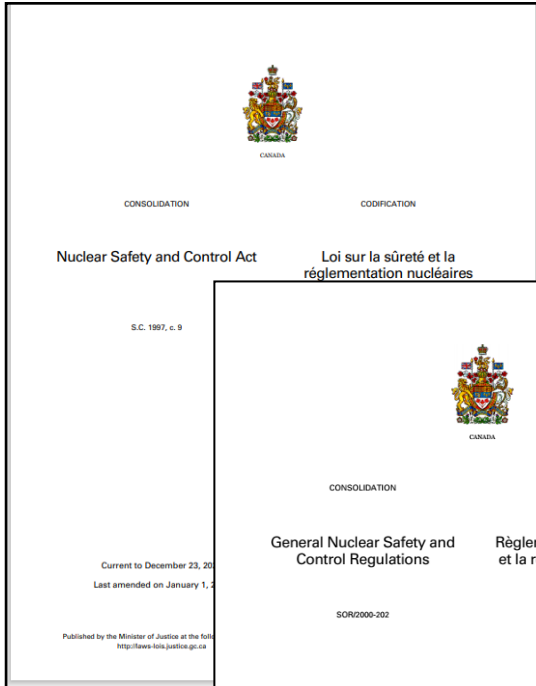


Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A



Autorisation : Critères d'évaluation technique



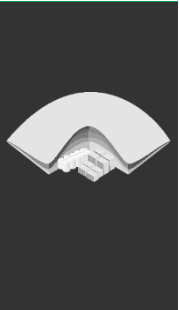
Soumission évaluée en fonction de la LSRN et de tous les règlements applicables, REGDOC de la CCSN, guides et normes

(en anglais seulement)



Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A



Autorisation : Évaluation générale des DSR – Faits saillants

- Les LNC ont mis en place des programmes solides et bien établis pour toutes les activités des LCR
- Le personnel de la CCSN a déterminé que les documents propres à l'IGDPS des LNC (p. ex., les documents de conception de l'IGDPS) sont adéquats pour bien mener les activités de construction de l'IGDPS proposée conformément aux exigences réglementaires
- D'après les examens effectués, en ce qui concerne l'état de préparation, le personnel de la CCSN est convaincu que les LNC ont planifié adéquatement le passage à la phase d'exploitation et continueront de le faire

Le personnel de la CCSN a déterminé que les LNC continuent de mettre en œuvre et de tenir à jour des programmes efficaces conformément aux exigences réglementaires



Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A

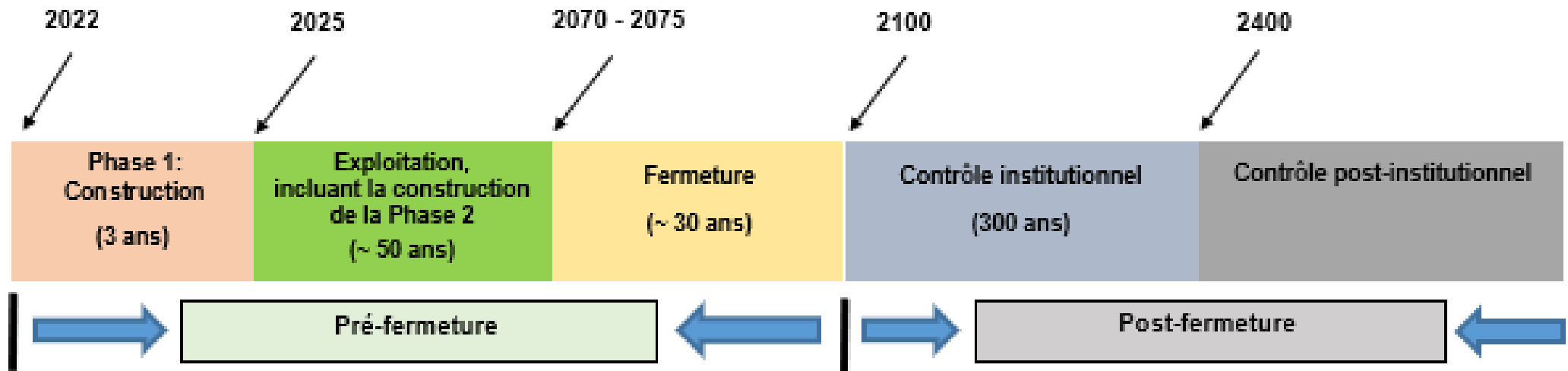
Le dossier de sûreté de l'IGDPS

Deux éléments clés :

- Analyse de la sûreté pré-fermeture pour les phases de construction, d'exploitation et de fermeture
- Évaluation de la sûreté post-fermeture pour les périodes de contrôle institutionnel et post-institutionnel

Les deux sont évalués par la CCSN pour :

- Vérifier que la conception de l'installation respecte les pratiques exemplaires internationales et qu'elle est compatible avec les caractéristiques du site
- Assurer la conformité aux normes et critères pertinents
- Valider les calculs à l'appui des arguments de sûreté présentés





Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A

Autorisation : Évaluation de l'analyse de la sûreté – Faits saillants

- Le rapport d'analyse de la sûreté de l'IGDPS évalue les impacts de l'IGDPS sur les travailleurs, les personnes et l'environnement dans des conditions normales et d'accident pendant les phases de construction, d'exploitation et de fermeture
- Les LNC devaient utiliser une méthode d'analyse systématique des dangers qui comprenait :
 - l'identification et la classification des dangers
 - l'analyse des dangers
 - l'analyse des effets et de la criticité des modes de défaillance

Le personnel de la CCSN conclut que l'analyse de la sûreté de l'IGDPS satisfait aux exigences réglementaires canadiennes et s'aligne avec les directives internationales



Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A

Autorisation : Évaluation de la sécurité à long terme - Faits saillants

- L'évaluation de la sûreté post-fermeture (ESPF) fournit une évaluation systématique de l'impact potentiel de l'installation de stockage définitif sur les personnes et l'environnement pendant la période post-fermeture et pour toute la période où l'isolement et le confinement des déchets sont requis
- L'ESPF des LNC devait analyser l'incidence de divers scénarios :
 - évolution normale (scénario le plus réaliste)
 - événements perturbateurs (p. ex., tremblements de terre, incendies, inondations)
 - intrusion humaine
 - autres pires scénarios hypothétiques (p. ex., excavation de masse, inondation permanente)

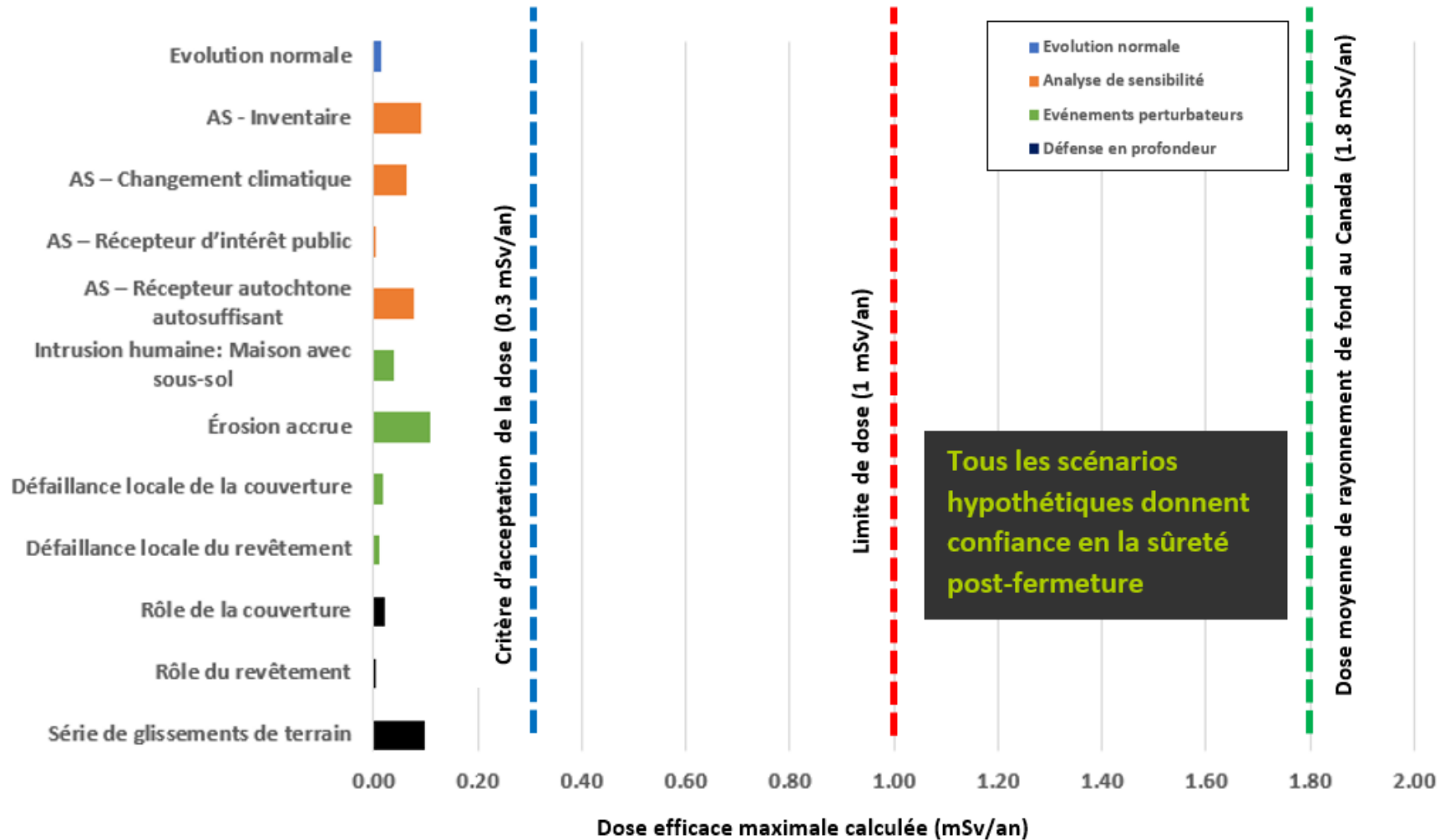
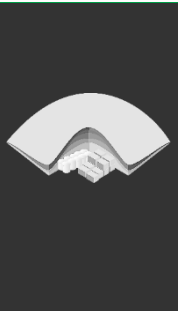
Le personnel de la CCSN a déterminé que l'ESPF de l'IGDPS satisfait aux exigences réglementaires canadiennes et s'aligne avec les directives internationales



Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A

Scénarios d'évaluation de la sûreté post-fermeture



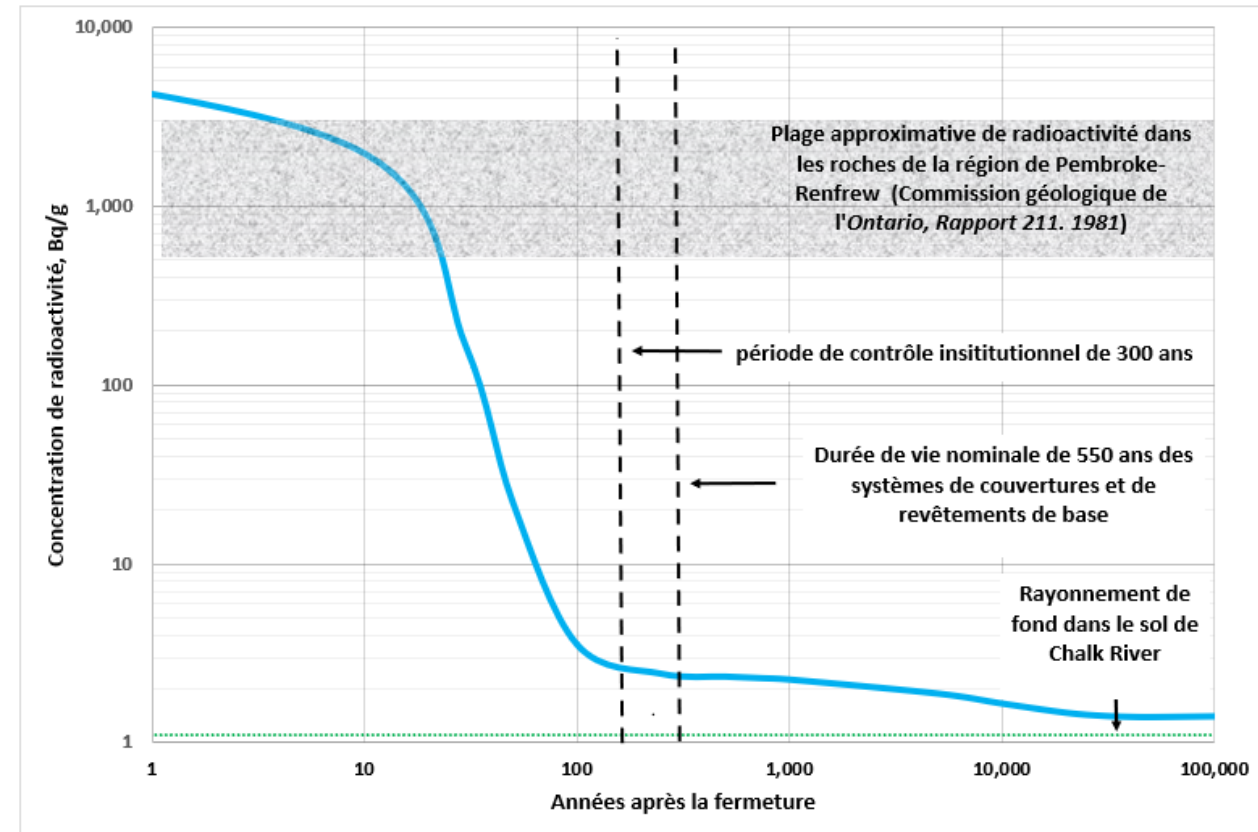
Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

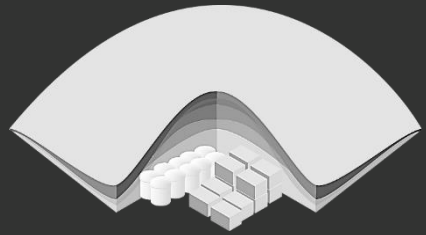
22 février 2022, CMD 22-H7.A

Analyse de période d'évaluation post-fermeture

Source : LNC

- Après 300 ans, la majorité de l'inventaire de l'IGDPS s'est désintégré
- L'inventaire total est dérivé des critères de sûreté et fait partie des critères d'acceptation des déchets
- La concentration de l'activité est comparable au rayonnement de fond dans les quelques centaines d'années suivant la fermeture
- Les données probantes à l'appui des délais de contrôle institutionnel (300 ans) et de la durée de vie nominale des barrières (550 ans) répondent aux critères réglementaires





CONSULTATION DES AUTOCHTONES

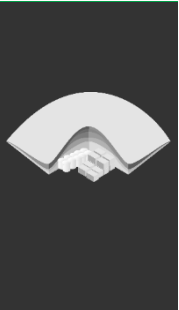
Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A



Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A



Consultation des autochtones : Nations et communautés autochtones

Le personnel de la CCSN a relevé les Nations, communautés et organisations autochtones suivantes :

- Nation Anishinabek
- Conseil tribal de la Nation algonquine Anishinabeg
- Algonquins de l'Ontario
- Première Nation des Algonquins de Pikwàkanagàn
- Secrétariat de la Nation algonquine
- Première Nation des Anishinabeg de Kitigan Zibi
- Première Nation Kebaowek
- Nation métisse de l'Ontario
- Premières Nations visées par les traités Williams
 - Première Nation d'Alderville
 - Première Nation de Curve Lake
 - Première Nation des Chippewas de Beausoleil
 - Première Nation Chippewas of Georgina Island
 - Première Nation des Chippewas de Rama
 - Première Nation de Hiawatha
 - Première Nation des Mississaugas de Scugog Island



Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A

Consultation des autochtones : Activités de consultation et de mobilisation du personnel de la CCSN

Les activités de consultation et de mobilisation du personnel de la CCSN comprenaient les suivantes :

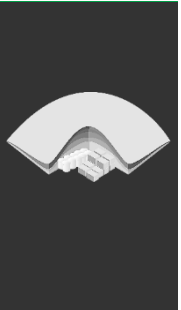
- envoyer de la correspondance écrite et tenir des réunions en personne et virtuelles avec des représentants des Nations et communautés autochtones relevées
- organiser des journées portes ouvertes et des séances de mobilisation communautaires
- intégrer les connaissances autochtones dans les processus d'EE et d'autorisation
- signer des cadres de référence pour les approches collaboratives relatives à la consultation ainsi qu'aux processus d'EE et d'évaluation d'impact sur les droits
- élaborer en collaboration des sections du rapport d'EE et des évaluations d'impact sur les droits (EID) avec un certain nombre de Nations et communautés relevées
- élaborer des tableaux sommaires des enjeux et des préoccupations propres à chaque Nation et communauté autochtone
- s'assurer que les activités de mobilisation des LNC respectent le REGDOC-3.2.2 et l'orientation connexe

Le personnel de la CCSN a appliqué des approches de consultation nouvelles et novatrices



Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A



Consultation des autochtones : Évaluations d'impact sur les droits

Le personnel de la CCSN a examiné et évalué les impacts potentiels du projet sur les droits ancestraux ou issus de traités, ce qui a mené à des évaluations d'impact sur les droits (EID) pour les Nations et communautés autochtones suivantes :

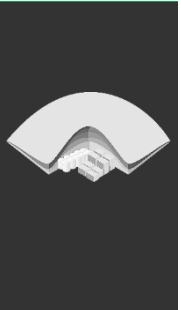
- Premières Nations algonquines du Québec (y compris la Première Nation Kebaowek et la Première Nation des Anishinabeg de Kitigan Zibi)
- Algonquins de l'Ontario
- Première Nation des Algonquins de Pikwàkanagàn
- Nation métisse de l'Ontario

Réalisation d'évaluations harmonisées à la politique et aux directives nationales



Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A



Consultation des autochtones : Résultats des évaluations d'impact sur les droits

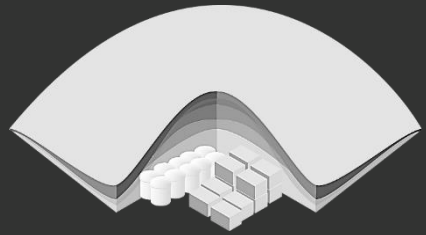
Le projet d'IGDPS pourrait avoir une incidence sur les grandes catégories de droits suivantes :

- droits de récolte
- gouvernance et droits de gérance
- droits de continuité culturelle

Préoccupations soulevées dans les EID :

- manque d'accès au site de l'IGDPS pour l'exercice des droits à long terme
- crainte et évitement en raison du risque perçu de contamination
- répercussions sur l'expérience sensorielle

Évaluations élaborées en consultation avec les Nations et communautés autochtones susceptibles d'être touchées



AUTRES QUESTIONS D'INTÉRÊT RÉGLEMENTAIRE

Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A



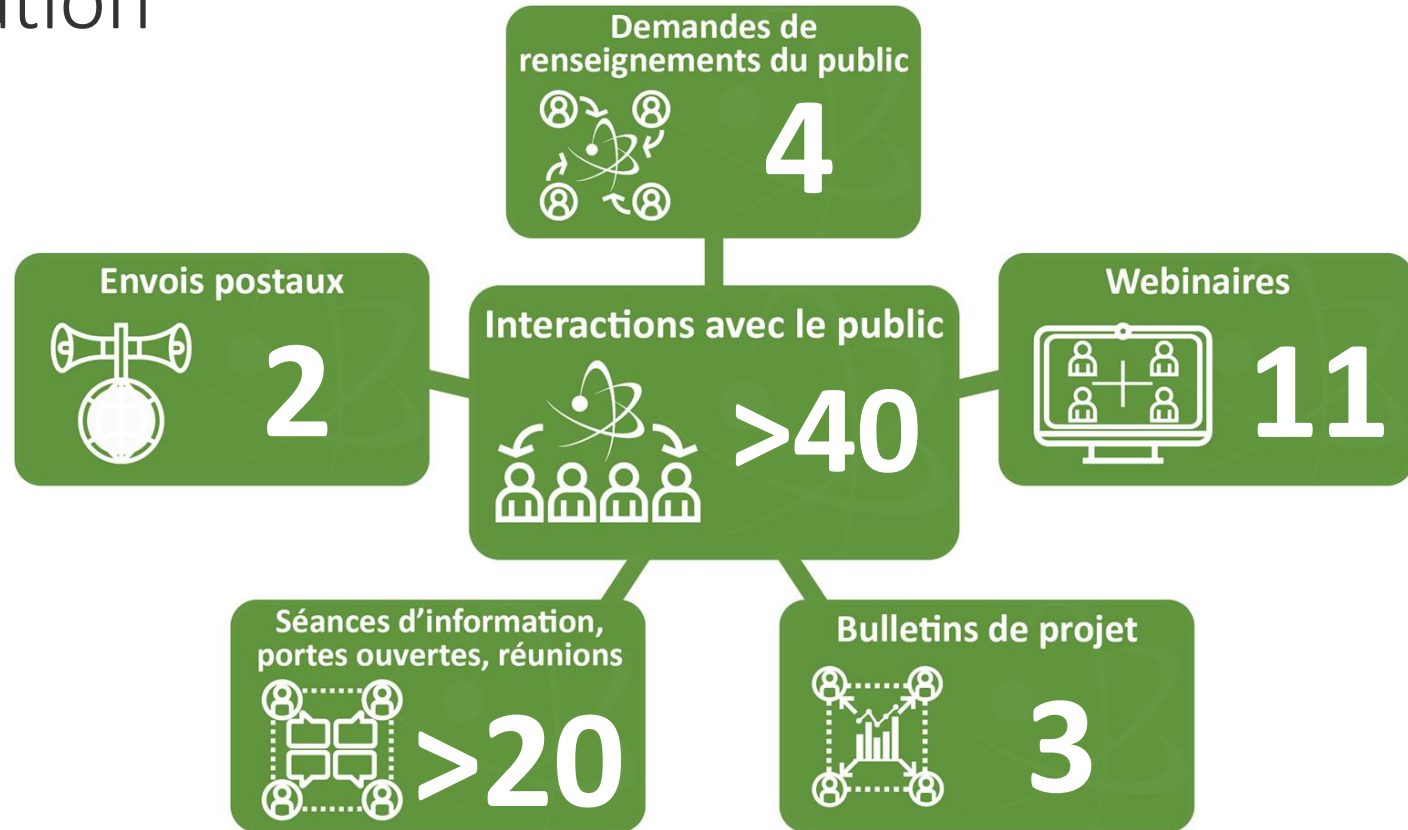
Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A

Sensibilisation et mobilisation du public par la CCSN



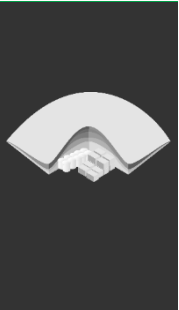
*Chiffres de 2019 à 2022



Engagement à accroître la transparence et à favoriser la confiance

Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A



Principales préoccupations du public et des autochtones (1)

Principales préoccupations soulevées tout au long du processus d'examen réglementaire :



Sûreté à long terme



Proximité d'un plan d'eau important (rivière des Outaouais)



Contamination des eaux souterraines



Gestion et inventaire des déchets



Harmonisation avec les normes internationales



Effets cumulatifs et l'utilisation des connaissances autochtones

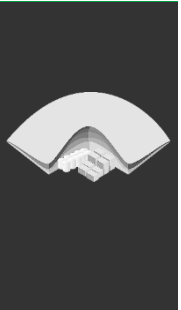
- Le processus d'examen réglementaire vise à examiner et à évaluer tous les aspects cernés
- Pour répondre raisonnablement aux préoccupations soulevées, le personnel de la CCSN a utilisé des outils de mobilisation nouveaux et adaptés

Le public et les Nations et communautés autochtones sont encouragés à intervenir lors de la partie 2 de l'audience



Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A



Principales préoccupations du public et des autochtones (2) – Exemple

Des webinaires publics et des séances techniques ont été organisés sur des sujets précis afin d'atténuer les principales préoccupations :

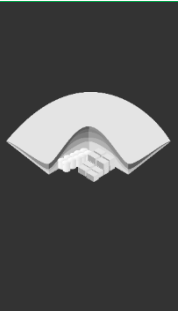
- processus d'examen de la réglementation et évaluations techniques de la CCSN aux fins d'autorisation, y compris l'harmonisation avec les normes internationales
- classification et caractérisation des déchets
- inventaire des déchets
- vérification de la conformité
- transport des déchets radioactifs
- sûreté à long terme des installations de stockage définitif
- protection des personnes et de l'environnement

Tous les webinaires seront diffusés sur la chaîne YouTube de la CCSN



Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A



Principales préoccupations du public et des autochtones (3) – Exemple



- Ce que nous avons entendu :
 - L'IGDPS est trop proche et contaminera la rivière des Outaouais
 - L'IGDPS polluera l'eau potable pour les personnes en aval
- Évaluation par le personnel de la CCSN :
 - L'IGDPS a une conception robuste
 - L'emplacement convient
 - La modélisation prévoit que des concentrations négligeables de contaminants atteindront la rivière
- On procédera à une surveillance environnementale de la rivière des Outaouais
 - Programme de surveillance de l'environnement des LNC et programme de surveillance et de suivi (PSS) de l'EE
 - Programme indépendant de surveillance environnementale (PISE) de la CCSN

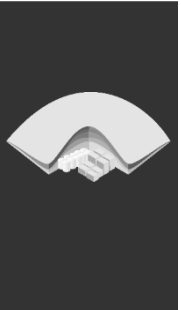


Le personnel de la CCSN veillera à ce que la rivière des Outaouais demeure protégée



Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

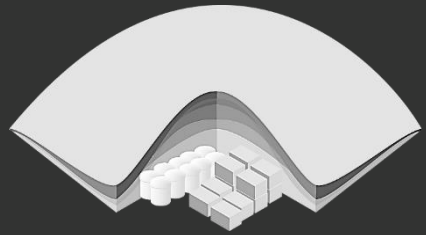
22 février 2022, CMD 22-H7.A



Engagements du personnel de la CCSN

- Mobiliser les membres du public, les Nations et communautés autochtones ainsi que les autorités locales, en sollicitant leurs premiers commentaires sur les futures campagnes du PISE
- Établir des relations à long terme et durables avec les Nations et communautés autochtones identifiées – participation à la surveillance et à la mise en œuvre continues des mesures d'atténuation et du PSS de l'EE
- Mener des activités de mobilisation mutuellement convenues auprès des Nations et communautés autochtones
- Réaliser des activités de sensibilisation régulières liées au projet d'IGDPS ou au site des LCR auprès des collectivités locales

Distinct et indépendant des engagements pris par les LNC



CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU PERSONNEL DE LA CCSN

Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A



Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A



Conclusions et recommandations du personnel de la CCSN (1) Décision relative à l'EE

D'après l'examen réglementaire et les évaluations techniques de l'EIE et des documents à l'appui des LNC, le personnel de la CCSN a déterminé ce qui suit :

Le projet d'IGDPS n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants, compte tenu de la mise en œuvre de tous les engagements réglementaires identifiés en matière d'EE

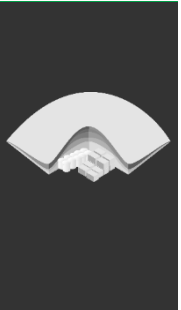
Un programme de surveillance et de suivi de l'EE sera requis

- confirmation des prévisions de l'EE
- évaluation des mesures d'atténuation proposées

Le personnel de la CCSN recommande que la Commission détermine que le projet d'IGDPS n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants mentionnés à l'article 5 de la LCEE 2012

Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A



Conclusions et recommandations du personnel de la CCSN (2) Décision d'autorisation

D'après l'examen réglementaire et les évaluations techniques aux fins d'autorisation, le personnel de la CCSN a déterminé ce qui suit :

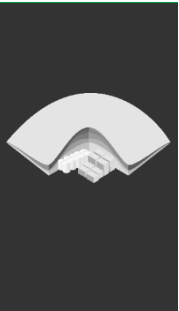
- Le projet d'IGDPS protège les personnes et l'environnement, en tenant compte de la mise en œuvre de tous les engagements réglementaires en matière d'EE et mesures réglementaires d'autorisation identifiées
- La demande de permis des LNC pour construire l'IGDPS sur le site des LCR est conforme à toutes les exigences réglementaires applicables

La conception de l'IGDPS prévoit l'exploitation, le déclassement et la fermeture en toute sûreté, offrant une protection adéquate aux travailleurs, aux peuples autochtones, au public et à l'environnement à court et à long terme



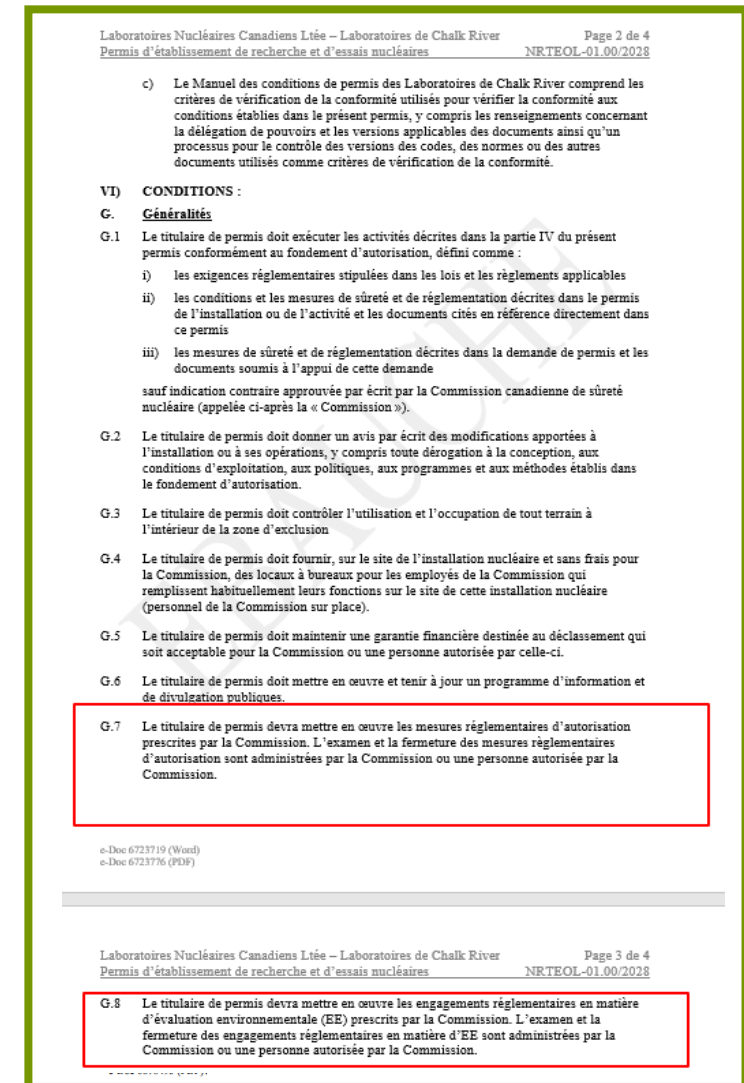
Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A



Modifications proposées au permis

- Aucun changement aux activités autorisées par le permis d'exploitation des LCR
- Ajout de deux (2) conditions de permis proposées propres à l'IGDPS
 - ces conditions rendraient exécutoire la mise en œuvre par les LNC des engagements réglementaires en matière d'EE (p. ex., mesures d'atténuation et mesures du programme de suivi) et des mesures réglementaires d'autorisation (p. ex., examen par le personnel de la CCSN ou acceptation de la documentation avant la phase d'exploitation)
- Le manuel des conditions de permis autorisera le personnel à entreprendre des activités de conformité





Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A



Conclusions et recommandations du personnel de la CCSN (3)

Décision d'autorisation

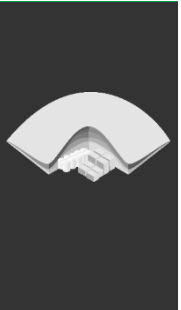
Le personnel de la CCSN recommande que la Commission :

- conclue, en vertu des alinéas 24(4)a) et b) de la LSRN, que les LNC :
 - a) sont compétents pour réaliser les activités autorisées aux termes du permis
 - b) prendront, dans le cadre de ces activités, les mesures nécessaires pour préserver la santé, la sûreté et la sécurité des personnes, pour protéger l'environnement, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées
- modifie le permis d'exploitation du site des LCR pour autoriser la construction de l'IGDPS au site des LCR
- autorise le personnel à administrer les deux (2) conditions de permis propres à l'installation
- affirme les engagements pris par le personnel de la CCSN envers le public et les Nations et communautés autochtones



Laboratoires Nucléaires Canadiens : Installation de gestion des déchets près de la surface (IGDPS)

22 février 2022, CMD 22-H7.A



Conclusions et recommandations du personnel de la CCSN (4) Décision sur l'obligation de consulter

Compte tenu des activités de consultation menées à ce jour, des mesures d'atténuation proposées, des mesures du programme de suivi et des engagements pris par les LNC, EACL et le personnel de la CCSN, le personnel de la CCSN conclut que :

Les répercussions potentielles sur les droits ancestraux ou issus de traités ont été adéquatement cernées, évaluées et atténuées

Les activités de consultation et de mobilisation du personnel de la CCSN constituent un engagement continu qui se poursuivra tout au long du cycle de vie du projet

Le personnel de la CCSN recommande à la Commission de déterminer que l'obligation de consulter et de prendre des mesures d'adaptation a été respectée et qu'on s'en est acquitté adéquatement pour le projet d'IGDPS



Restez branchés

Joignez-vous à la conversation



suretenucleaire.gc.ca

